

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CF1209

présenté par
Mme Benin et M. Mathiasin

ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« semestre »

le mot :

« trimestre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les Outre-mer, la crise sanitaire a un profond impact sur les finances des collectivités locales et territoriales, très dépendantes de la fiscalité indirecte (octroi de mer, taxe spéciale de consommation) et plus particulièrement sur les régions pour lesquelles le produit de l'octroi de mer régional et de la taxe de consommation est directement lié à ce qui est collecté chaque mois. Or, les recettes de cette fiscalité spécifique est très dépendante de la consommation locale.

Face à ce constat, le Gouvernement a annoncé que l'État compenserait la baisse de ces recettes en 2020 en se référant au niveau moyen enregistré sur la période 2017-2019. Une première estimation permettra de verser un premier acompte au cours de l'été, le solde réel ne pouvant être calculé qu'une fois constatés les chiffres définitifs de l'exercice 2020.

Par cet amendement, il est proposé de raccourcir le délai de versement du solde réel, en le rapportant au premier trimestre 2021, au lieu du premier semestre.